

Peut-on contester une retenue sur salaire liée à une réserve négative dans le secteur SAS ?

Réponse courte

Dans le **secteur SAS**, une retenue sur salaire liée à une **réserve négative** peut être fortement contestée si elle ne respecte pas les **modalités spécifiques** de l'article 9 de la convention. L'article [L.224-3](#) limite strictement les retenues autorisées : amendes légales, réparation de dommage par faute du salarié, fournitures de travail, avances en argent — la réserve négative issue de l'organisation sectorielle n'entre dans aucune de ces catégories.

Si la réserve négative résulte de l'**organisation du travail SAS** (annulation de missions à domicile, fermeture de structure, modification de PTI pour contraintes usagers), la retenue est **illicite**. Le salarié peut obtenir la restitution des sommes prélevées et, en cas de mauvaise foi de l'employeur, des **dommages-intérêts** devant le tribunal du travail.

Définition

Dans le **secteur SAS**, la **réserve négative** correspond à un déficit d'heures dans le **PTI (Plan de Travail Individuel)** pouvant résulter des **spécificités sectorielles** : annulation de missions à domicile par les usagers, fermeture temporaire de structures, réduction d'activité liée aux besoins des personnes accompagnées, ou modification d'horaires pour contraintes médicales.

L'article 9 de la **convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** prévoit que les heures supplémentaires sont soit **comptabilisées en crédits** soit **payées directement**, ce qui implique une réciprocité : les heures négatives doivent suivre les mêmes modalités de compensation, et non donner lieu à retenues automatiques non prévues par la loi.

Questions fréquentes

Comment contester une retenue sur salaire dans le secteur SAS ?

Il faut adresser un courrier référant l'article 9 de la convention SAS, fournir les justificatifs des contraintes sectorielles, démontrer que la réserve négative découle de l'organisation SAS, et demander une régularisation selon les modalités conventionnelles (compensation par crédits d'heures, récupération par aménagement du PTI).

Dans quels cas une retenue pour réserve négative est-elle illicite dans le secteur SAS ?

La retenue est illicite si la réserve négative résulte de l'organisation du travail SAS : annulation de missions à domicile par les usagers, fermeture temporaire de structures, modification du PTI pour contraintes usagers, ou réduction d'activité liée aux besoins des personnes accompagnées.

Peut-on contester une retenue sur salaire pour réserve négative dans le secteur SAS ?

Oui, dans le secteur SAS, une retenue sur salaire liée à une réserve négative peut être fortement contestée si elle ne respecte pas les modalités spécifiques de l'article 9 de la convention. Les spécificités sectorielles (horaires discontinus, missions à domicile, contraintes usagers) limitent considérablement les cas où une retenue est licite.

Quelles sont les alternatives légales à la retenue pour réserve négative dans le secteur SAS ?

Selon l'article 9 de la convention SAS, les alternatives sont : la récupération par aménagement ultérieur du PTI, la compensation par crédits d'heures, le report sur période suivante avec accord du salarié, ou le maintien du salaire si les contraintes sont indépendantes de la volonté du salarié.

Conditions d'exercice

L'article L.224-3 fixe une liste limitative des retenues autorisées sur salaire. Toute retenue hors de cette liste est illicite, quelle que soit la cause invoquée.

Retenues licites (Art. <u>L.224-3</u>)	Retenues illicites en secteur SAS
Amendes encourues en vertu de la loi ou du règlement intérieur régulièrement affiché	Annulation missions par les usagers ou leurs familles
Réparation du dommage causé par la faute caractérisée du salarié	Fermeture structures pour contraintes sanitaires ou techniques
Fournitures : outils, instruments, matières nécessaires au travail	Modification PTI pour besoins des personnes accompagnées
Avances faites en argent	Réduction d'activité liée aux spécificités du secteur
Retenues limitées à 1/10 du salaire pour les catégories 1, 2 et 4	Formation continue non choisie par le salarié

Modalités pratiques

En cas de contestation d'une retenue liée à une réserve négative, la procédure suit les étapes suivantes.

Étape	Détail
Courrier recommandé à l'employeur	Référencement de l'Art. <u>L.224-3</u> et de l'article 9 CCT SAS, avec justificatifs des contraintes sectorielles
Démonstration que la réserve découle de l'organisation SAS	PTI, correspondances sur annulations missions ou fermetures
Demande de régularisation selon les modalités conventionnelles	Récupération par aménagement du PTI ou compensation par crédits d'heures
Saisine ITM si l'employeur refuse	Inspection du travail compétente pour les violations de l'Art. <u>L.224-3</u>
Recours devant le tribunal du travail	Restitution des sommes et dommages-intérêts si mauvaise foi établie
Médiation par les partenaires sociaux	OGBL, LCGB, COPAS, FEDAS peuvent intervenir à l'amiable

Pratiques et recommandations

Privilégier la compensation par crédits d'heures selon l'article 9 plutôt que toute retenue liée à la réserve négative. **Anticiper** les contraintes sectorielles dans l'organisation des PTI pour éviter les déficits d'heures imputables à l'employeur. **Documenter** systématiquement les causes de variation des PTI (annulations usagers, fermetures, urgences). **Former** les managers aux dispositions de l'Art. [L.224-3](#) et aux modalités de l'article 9 de la convention SAS. **Consulter** les délégués du personnel sur les modalités de gestion des heures négatives avant toute décision de retenue.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.224-3	Liste limitative des retenues autorisées sur salaire (amendes, fautes, fournitures, avances)
Art. L.224-1	Champ d'application des règles de protection du salaire
Art. L.414-3	Attributions de la délégation du personnel en matière d'information et de consultation
Art. 9 CCT SAS 2025-2027	PTI et modalités de gestion des crédits d'heures

Dans le **secteur SAS**, toute retenue pour réserve négative liée à l'organisation du travail sectoriel — et non à une faute du salarié — est illicite au regard de l'article [L.224-3](#) et expose l'employeur à une restitution judiciaire ainsi qu'à des dommages-intérêts devant le tribunal du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.